

HAUTE-LOIRE Le DEPARTEMENT

Direction des Services Techniques
Pôle de territoire du Puy-En-Velay

ROUTE DEPARTEMENTALE N° 31

ARRETE N° PV-2017-04-12-a
interdisant temporairement la circulation

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, huitième partie, approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié ;

VU l'arrêté n° 2016/C403 du 22 avril 2016, portant délégation de signature au Directeur des Services Techniques du Département et aux Chefs de Pôles de territoire ;

VU l'avis favorable de la DIR Massif Central, en date du 12 avril 2017 ;

CONSIDERANT QUE les travaux d'inspection du pont de La Roche, nécessitent d'interdire temporairement la circulation sur la route départementale n° 31 ;

ARRETE

Article 1 – La circulation de tous véhicules sera interdite sur la route départementale n° 31, au droit du pont de La Roche, du PR 5+600 au PR 5+700, sur le territoire de la commune de SAINT-CHRISTOPHE-SUR-DOLAISON, mercredi 26 avril 2017, de 7 H 30 à 18 H 00. En cas d'intempéries ou d'aléas de chantier, cette interdiction de circulation sera reportée au jeudi 27 avril 2017.

Article 2 – Par dérogation à l'article 1, les véhicules de secours et les véhicules des forces de l'ordre sont autorisés, dans le cadre de leurs interventions d'urgence, à circuler sur la section délimitée au même article, en prenant en compte les difficultés de franchissement à l'origine du présent arrêté.

Article 3 – Pendant toute la durée de l'interdiction prescrite ci-dessus, la circulation sera déviée par la RD n° 27 via Tallobre et Les Baraques puis par la RN n° 88 via Le Puy-En-Velay.

Article 4 – La signalisation au droit du chantier sera fournie, mise en place et entretenue par l'entreprise intervenante. La signalisation d'interdiction et de déviation correspondante sera fournie, mise en place et maintenue par les services du Centre Opérationnel Routier du PUY EN VELAY.

Article 5 – Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes de SAINT-CHRISTOPHE-SUR-DOLAISON et VALS-PRES-LE PUY.

Article 6 – Le Directeur des Services Techniques du Département, les Maires des communes désignées à l'article 5, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Haute-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LE PUY-EN-VELAY, le 12 avril 2017

Pour le Président du Département,
et par délégation,
Le Chef de Pôle de territoire du Puy-En-velay,
par intérim,
l'Adjoint au Chef de Pôle,



David GREGOIRE